

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômés de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Faculté Composante Mention de rattachement de la formation Responsable de la mention +mail Intitulé du parcours (en toutes lettres) Responsable du parcours M1 + mail Responsable du parcours M2 + mail Régime de formation	Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ Géraldine Dorard geraldine.dorard@u-paris.fr Psychologie clinique de la santé Cécile Flahault cecile.flahault@u-paris.fr Cécile Flahault cecile.flahault@u-paris.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Contrôle Continu Intégral (CCI)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)	OUI
Si oui, précisez lesquelles	PCS: 2 CC minimum comptant chacun pour 50% de la note
Contrôle Terminal (CT)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	OUI
Si oui, précisez lesquelles	PCS: Examen écrit de 2h ou rendu de document écrit (TER et Stage)
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON
Si oui, précisez lesquelles	
Seconde session	
Avez-vous défini une seconde session ? (O/N)	NON
Si oui, précisez les modalités	

ASSIDUITE, ABSENCE, AMENAGEMENT

Assiduité et absence		
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?	OUI	
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels	OUI	
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?	PCS: Présence obligatoires et 3 absences justifiées autorisées à l'année en UE Stage, Présence obligatoire Éthique et Déontologie	
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	Absence injustifiée (ABI) en 1e session	Note 0
	Absence justifiée (ABJ) en 1ère session	DEF
	Absence injustifiée (ABI) en 2nde session	
	Absence justifiée (ABJ) en 2nde session	

Aménagements

Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution	PCS: En cas d'absence justifiée à un CT (présentation d'une preuve justificative dans les 8 jours): organisation d'une épreuve de substitution suivant les mêmes modalités que le CT ; En cas d'absence justifiée à un CC dans les UE 100% CC: une épreuve de substitution est proposée par l'enseignant responsable de l'UE.
---	---

OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION

Règles de progression	
Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N)	OUI
Si oui, en détailler le contenu	PCS: Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables.
Compensation	
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON
Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N)	OUI
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez	PCS: OUI : à l'intérieur d'un bloc les UEs se compensent à condition d'avoir une note minimale de 7/20 à toutes les UEs composant le bloc ; dans le bloc STAGE et le bloc TER, pas de compensation et note minimale de 10/20. Un bloc est validé si la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les blocs. L'ensemble des blocs doit être validé à 10/20 minimum pour valider un semestre.
Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N)	OUI

En cas de note seuil, indiquez la note seuil	7 aux UE théoriques et optionnelles, 10 en TER et UE Stage
Jury et résultats	
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?	Année (M1 et M2) et Diplôme
Comment est calculé la moyenne au diplôme ?)Moyenne des semestres (S1 et S2 pour le M1 et S3 et S4 pour le M2)